

# Proposer l'aide individualisée pendant les 24 heures d'enseignement, c'est possible !



**La semaine des élèves passe à 24 heures.  
L'aide est en principe proposée en plus des 24 heures.  
Mais elle peut aussi être organisée  
durant ces 24 heures en horaires décalés.**

*Extrait de la circulaire nationale : « ...la mise en œuvre de l'aide personnalisée peut aussi se traduire par l'utilisation à titre expérimental d'horaires décalés. Ceux-ci permettent, dans le cadre du service hebdomadaire dû par les professeurs des écoles, la prise en charge de la difficulté scolaire par une organisation décalée des heures d'entrée et de sortie des classes d'une même école ou de deux écoles proches. Ce décalage autorise l'intervention simultanée de deux enseignants dans la même classe pendant une durée du temps scolaire clairement identifiée par le projet d'école... »*

Si le Sgen-CFDT a revendiqué et obtenu cette disposition,

— c'est en considérant qu'elle peut permettre d'agir sur les difficultés des élèves par la mise en œuvre du principe « plus de maîtres que de classes » sans alourdir la journée de classe,

— c'est aussi pour diversifier les types d'organisation de l'aide et par là ouvrir les possibilités de choix.

- Disposition intéressante ou non, c'est aux conseils des maîtres d'en décider, car au plus près du terrain.
- De même, nous avons obtenu que les textes permettent aux conseils d'école de proposer une semaine sur 4 jours ou sur 4 jours et demi (mercredi).

**Les acteurs locaux sont les plus pertinents pour faire ces choix.  
Encore fallait-il leur en ouvrir la possibilité. C'est le sens de notre action.**

**Pour le Sgen-CFDT il était important d'ouvrir la possibilité d'alléger  
la journée scolaire et c'est possible avec ces deux dispositions.**

Certains IA ont produit des circulaires départementales qui réduisent la portée des textes nationaux et donc les espaces d'initiatives qu'ils contiennent. Le Sgen-CFDT intervient auprès du ministère et obtient l'application des dispositions négociées. Il soutiendra les équipes qui se trouveraient entravées par la hiérarchie locale pour l'application de ces dispositions.

**La confiance faite aux personnels doit remplacer  
le modèle unique et l'injonction hiérarchique.**

**Même si elle n'est pas suffisante (budget, conditions de travail...)  
cette confiance est nécessaire à l'amélioration du service public d'éducation.**